

l'étude du droit. L'Institut des comptables licenciés du Dominion accepte aussi les gradués du Collège Royal Militaire au même titre et aux mêmes conditions que les gradués d'université.

L'admission au collège se fait par concours. La qualification inclut un rigide examen médical et les candidats doivent avoir au moins leur immatriculation junior ou l'équivalent dans la province où ils font leurs études. Les demandes d'admission au Collège doivent parvenir au secrétaire, ministère de la Défense Nationale, Ottawa, avant le 31 mai de chaque année.

Section 3.—Travaux publics.*

Même avant la Confédération les services de construction du gouvernement fédéral étaient connus sous le nom de ministère des Travaux Publics. En 1879, les chemins de fer et canaux furent confiés à un nouveau ministère; la construction et l'entretien des établissements pénitentiaires passèrent au ministère de la Justice; la construction et le service des phares furent attribués au ministère de la Marine et des Pêcheries; les casernes et quartiers régimentaires, au ministère de la Défense Nationale. Les opérations du ministère des Travaux Publics sont réparties en trois services principaux: Génie, Architecture et Télégraphes.

Génie.—Cette division a charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, digues, barrages et des réparations à y faire, ainsi que de la protection des côtes et des rivages; du dragage des ports et des cours d'eau; de l'utilisation, de l'entretien et de la surveillance du matériel de dragage; de la construction, de l'utilisation et de l'entretien des bassins de carénage; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts à travée mobile sur certaines routes; des relevés hydrographiques et topographiques et des études requises pour la préparation de plans, rapports et devis; l'exécution de forages d'essai en vue de déterminer la nature des fondations d'édifices; l'essai des ciments et des matériaux de construction; la surveillance des ferry-boats internationaux ou interprovinciaux et le contrôle des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C., 1927, c. 140).

Architecture.—Cette division s'occupe de la construction et de l'entretien des édifices publics, bureaux de poste et de douane, entrepôts de douane, stations de quarantaine, bâtiments des fermes expérimentales et ceux affectés à l'immigration, hôpitaux militaires et bureaux de télégraphe. Elle construit aussi des arsenaux et des salles d'exercice militaire et loue les locaux requis pour les divers ministères.

Télégraphes.—La division des télégraphes se consacre à la construction, l'opération et l'entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'Etat. Ces lignes sont situées dans les provinces de Nouvelle-Ecosse, de Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan, d'Alberta, de Colombie Britannique et au Yukon. (Voir aussi p. 739.)

Cales sèches.—Le ministère des Travaux Publics a construit cinq cales sèches qu'il subventionne en vertu de la loi des subventions aux cales sèches de 1910 (9-10 Edouard VII, c. 17). Le lecteur trouvera au chapitre des Transports, p. 707 une description de ces cales sèches.

Budget.—Le tableau 4 montre les dépenses et les recettes du ministère fédéral des Travaux Publics pour les années fiscales 1931-36.

* Révisé par J. M. Somerville, secrétaire, ministère des Travaux Publics.